



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Lisle Noir 2026

N°2026_99

Le Maire de Lisle sur Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2001,

VU la demande présentée par l'association Lisle Noir pour être autorisée à occuper le domaine public Place Paul Saissac pour organiser un festival des littératures policières les 19 et 20 septembre 2026,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de ce festival de l'association « Lisle Noir »,

ARRETE

Article 1 : L'association Lisle Noir est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de son festival les 18, 19 et 20 septembre 2026 :

- place Paul Saissac et ses couverts sous réserve de l'accord de la municipalité.

Article 2 : L'association Lisle Noir devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 3 : L'association Lisle Noir est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 4 : L'association Lisle Noir est autorisée à sous louer le domaine public occupé à ses exposants.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à Mme La Présidente de l'association, Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn, Préfecture du Tarn.

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 21 JUL. 2026
Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.